



OBJET : Mise en place d'une obligation de marquer un temps d'arrêt appelé "STOP" allée de la Tour à son intersection avec l'avenue Anatole France à Villemomble
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2016/345-ST en date du 29 septembre 2016 instituant une obligation de céder le passage allée de la Tour à son intersection avec l'avenue Anatole France à Villemomble,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité sur la voie publique et notamment réduire le risque d'accidents, il est nécessaire de renforcer la règle de priorité de passage en modifiant l'obligation de céder le passage par une obligation de marquer un temps d'arrêt appelé « STOP » allée de la Tour à son intersection avec l'avenue Anatole France à Villemomble.

A R R E T E

Article 1er : Les véhicules circulant allée de la Tour à Villemomble en direction de l'avenue Anatole France et dans ce sens devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée avec l'avenue Anatole France et céder le passage aux véhicules circulant avenue Anatole France à Villemomble et avenue Eugène Fischer aux Pavillons-sous-bois.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : L'entrée en vigueur du présent arrêté sera effective dès la pose des panneaux de signalisation et du marquage au sol conforme au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016/345-ST en date du 29 septembre 2016 à compter de sa date d'exécution.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.





Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.
- CTM Logistique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250912-17017A-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18 septembre 2025

Fait à Villemomble, le 12 septembre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2016/345-ST

OBJET : Mise en place d'une obligation de céder le passage **allée de la Tour** à son intersection avec l'avenue Anatole France à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire que les véhicules circulant **allée de la Tour** cèdent le passage à ceux circulant avenue Anatole France à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules circulant **allée de la Tour** doivent céder le passage à ceux circulant avenue Anatole France à Villemomble et avenue Eugène Fischer aux Pavillons-sous-bois.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 7 : Amplification du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Mesdames et Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).

Fait à Villemomble, le 29 septembre 2016

Le Maire,



Patrice CALMÉJANE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : *NEANT*

Affiché le : 0 5 OCT. 2016

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Villemomble, le 0 5 OCT. 2016

Le Maire,



Patrice CALMÉJANE